



A la Charge de l'Acquéreur (TTC)

A régler lors de la signature de la Promesse de Vente:

- Indemnité d'immobilisation : 1500 euros
- Provision pour droits d'enregistrement, émoluments et formalités : 245 euros

A régler lors de la signature de l'Acte de Vente :

- Provision pour frais d'acte : environ 8 %
- Etat des lieux + Implantation de la construction par le géomètre : 480€
- Visa Architecte : 420€
- Frais de constitution de l'Association Syndicale Libre : 50€
- Caution : 500 € (Provision pour dégradations occasionnées sur les ouvrages du lotissement lors de vos travaux de construction)

Pour mémoire :

- Participation Assainissement Collectif : 1365€
- ! Exonération Taxe d'Aménagement part communale
- Taxe d'Aménagement : part départementale 1,85%
- RAP (Redevance Archéologie Préventive) : 0,4%

RENSEIGNEMENTS & VENTE

BATI - AMENAGEMENT
1^{er} Mail Pablo Picasso
44000 NANTES
02 40 37 61 00
contact@batiamenagement.fr

Retrouvez-nous sur www.batiamenagement.fr